



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-24

Poursuite du partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a renforcé la compétence économique confiée aux EPCI, qui s'exerce dans de nombreux champs dont la gestion et la création de zones d'activités. Ces dispositions engendrent une responsabilité de fait en matière d'animation économique, dont la forme est définie par les collectivités. Il appartient ainsi à ces dernières de mettre en place les outils et moyens pouvant contribuer au développement des entreprises implantées sur leur territoire et de leurs regroupements à l'échelle géographique ou par filière professionnelle.

Dans le cadre des orientations du plan de mandat 2020 – 2026, ainsi qu'en déclinaison du Projet de Territoire, il est acté le renforcement de l'animation économique du territoire et le maillage de ce dernier en réseaux d'entreprises.

**EXTRAIT**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**N° 2024-03-24****Poursuite du partenariat avec le Pôle
d'Intelligence Logistique (Pil'es)**

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCEL a décidé d'adhérer au Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es), au regard de divers constats et objectifs partagés.

En particulier, la filière logistique est largement représentée au sein du territoire intercommunal, en termes d'entreprises et d'emplois (environ 7200 postes sont dédiés à cette fonction). Son activité et les évolutions rapides de son organisation exigent un dialogue régulier entre ses représentants et les collectivités locales.

Le partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique répond ainsi à plusieurs enjeux du mandat en cours, notamment en matière d'animation économique et de transition écologique :

- Accompagner les actions collectives des entreprises, et renforcer leurs réseaux,
- Connaître et promouvoir le tissu économique du territoire,
- Contribuer à une vision prospective de la filière et de ses enjeux sur l'Est Lyonnais,
- Influencer et être force de proposition auprès des réseaux régionaux et nationaux, qui influencent l'activité de la filière.

Une collaboration fructueuse s'est nouée à travers les dernières conventions conclues et l'atteinte d'objectifs partagés.

Le bilan de l'année 2023, présenté à la Commission Développement économique au cours de sa séance du 12 mars 2024, met notamment en évidence :

- La réalisation d'actions en faveur de l'emploi,
- L'organisation de « matinales de la prévention » avec la CARSAT RA, pour prévenir des risques et améliorer les conditions de travail en entrepôt, mais également de « matinales de veille RH et juridique »,
- L'animation de communautés par métier, pour partager des bonnes pratiques,
- Le déroulement régulier de visites de sites (notamment dans la zone de l'aéroport mais également dans les secteurs logistiques de la commune de Pusignan),
- L'organisation d'évènements tel le « petit-déjeuner de rentrée » qui s'est tenu au Château de Rajat en septembre 2023.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-24

Poursuite du partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es)

La CCEL et le Pôle d'Intelligence Logistique pourraient reconduire leur partenariat pour l'année 2024.

D'un commun accord, les parties proposent un plan d'actions structuré autour de diverses ambitions :

- Renforcement de la connaissance des enjeux et métiers de la filière par l'organisation de visites de sites,
- Promotion de l'étude sur la filière logistique sur le périmètre CCEL,
- Participation du Pôle aux événements économiques portés par la CCEL,
- Expérimentation de solutions concrètes pour transformer la filière logistique (décarbonation, amélioration des conditions de travail, entrepôts du futur, transitions énergétiques, ...).

Pour mener à bien ce programme d'actions 2024, la CCEL verserait une subvention de 10 000 € selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement de 5 000 € à partir d'appel de fonds adressé par le Pil'es avant le 1^{er} juillet 2024,
- 2^{ème} versement de 5 000 € à partir d'appel de fonds adressé par le Pil'es en décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le bilan 2023 des actions menées par l'association ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le partenariat existant entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'association Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es) pour l'année 2024.
- **VALIDE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-24

Poursuite du partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique (Pil'es)


- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIT** que les montants sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président



Paul VIDAL



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr